



Programme de droit de l'environnement

Diplôme en droit international de l'environnement

<p style="text-align: center;">Cours 7 Atmosphère, eau douce et sol Type de devoir : opinion arbitrale ou note juridique</p>

Ne choisissez qu'un seul des cas pratiques proposés et répondez à toutes les questions posées dans celui-ci.

Cas pratique N°1

Badu et Ocello sont deux Etats qui partagent le même cours d'eau : le fleuve Funk. Badu se trouve en amont et Ocello en aval. En passant par Badu, Funk perd une part importante de son débit. En effet, à Badu son lit est principalement composé de roche poreuse et calcaire, à travers laquelle l'eau s'échappe vers des canaux souterrains. Le volume d'eau ainsi perdue est tel que, parfois, le fleuve est à sec en arrivant à Ocello.

Ocello n'a pas de besoin spécifique en eau de Funk. Néanmoins, son eau est très importante pour Aretha, un petit oiseau vivant sur les berges et connu pour son chant mélodieux. En effet, le fleuve Funk est le terrain de pêche privilégié d'Aretha. Quand le débit est trop faible, le poisson se fait rare et la survie d'Aretha est menacée. Malheureusement, le volume d'eau qui est perdu dans les canaux souterrains est encore plus important du fait que Badu a construit un barrage hydroélectrique sur le fleuve. Par ailleurs, Badu n'entretient ni le lit du fleuve, ni ses berges ; or un tel entretien pourrait réduire les pertes en eau.

Ocello désire que Badu cesse de perturber le débit du fleuve en procédant à l'entretien nécessaire et en augmentant le débit à la sortie du barrage. Badu y est cependant réticent car il ne dispose pas de compétences techniques nécessaires pour entretenir les berges, et parce que l'électricité fournie par le barrage est indispensable au bien-être de sa population et à son développement économique.

En tant qu'arbitre, donnez votre opinion sur le différend qui oppose les deux Etats. Notez qu'aucun accord régional n'est applicable en l'espèce.

Cas pratique N°2

Calor, Frio et Lowi-Lowi ont signé et ratifié le Protocole de Kyoto. Calor et Frio y figurent à l'Annexe I (ce qui n'est pas le cas de Lowi-Lowi). Du fait de l'entrée en vigueur du Protocole, les deux pays doivent établir des plans d'action pour respecter leurs engagements.

En vertu du Protocole de Kyoto, Frio et Calor doivent réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. Frio peut réduire facilement ses émissions par des mesures nationales. Tel n'est pas le cas de Calor, qui ne peut pas tenir complètement ses engagements. Quant à Lowi-Lowi, il souhaite développer l'économie de ses îles les plus méridionales, où, selon une étude, l'utilisation d'énergies renouvelables favoriserait l'essor de ses industries.

En tant que conseiller juridique de Calor, rédigez une note présentant les principes environnementaux contenus dans le Protocole de Kyoto et expliquez comment Calor serait à même de respecter ses engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre.